

Bonjour à toutes et à tous,

La CNAS (service Confédéral gérant la caisse de grève) a pris du retard dans l'instruction et le paiement de " l'indemnité grève" en raison des nombreuses demandes à traiter.

Bien conscient que pour certains d'entre nous cela devient difficile, le Conseil syndical INTERCO CFDT du Var, dans sa séance du 17 mai 2023, a validé la possibilité d'un paiement anticipé par le Syndicat de " l'indemnité grève" pour les adhérents qui en feraient la demande.

Pour ce faire, l'adhérent devra faire sa demande de paiement anticipé par courriel à l'adresse du Syndicat : cfdt.interco83@orange.fr

Le Syndicat procédera alors au paiement de l'indemnité pour tous les jours de grève ayant été recensés sur les bulletins de salaires préalablement étudiés. Le virement sera effectué sur le compte bancaire de l'adhérent sur lequel est prélevé sa cotisation syndicale.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès de vos adhérents concernés.

Restant à votre écoute pour tout complément d'information.
Bien amicalement

Morgan LABAT
Trésorier



Syndicat CFDT Interco 83
Bourse du travail
13, Avenue Amiral Collet
83000 TOULON
04-94-02-74-82
courriel : cfdt.interco83@orange.fr
site : www.cfdt-interco-var.fr